



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr..
LIMITEE
A/C.6/L.888
6 décembre 1972
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-septième session
SIXIEME COMMISSION
Point 92 de l'ordre du jour

MESURES VISANT A PREVENIR LE TERRORISME INTERNATIONAL QUI MET EN DANGER OU ANEANTIT D'INNOCENTES VIES HUMAINES OU COMPROMET LES LIBERTES FONDAMENTALES ET ETUDE DES CAUSES SOUS-JACENTES DES FORMES DE TERRORISME ET D'ACTES DE VIOLENCE QUI ONT LEUR ORIGINE DANS LA MISERE, LES DECEPTIONS, LES GRIEFS ET LE DESEPOIR ET QUI POUSSENT CERTAINES PERSONNES A SACRIFIER DES VIES HUMAINES, Y COMPRIS LA LEUR, POUR TENTER D'APPORTER DES CHANGEMENTS RADICAUX

Etat des incidences administratives et financières du projet de résolution
publié sous la cote A/C.6/L.851

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 155
du règlement intérieur

1. Aux termes du paragraphe 7 du projet de résolution publié sous la cote A/C.6/L.851, l'Assemblée générale déciderait de convoquer au début de 1973 une conférence plénipotentiaire chargée d'examiner l'adoption d'une convention sur la prévention et la répression du terrorisme international et prierait le Secrétaire général de transmettre aux Etats Membres, pour examen, le texte des projets d'articles proposés à ce sujet et présentés à l'Assemblée générale.
2. On présume, compte tenu du calendrier des réunions d'autres organes juridiques en 1973, que la conférence commencerait ses travaux le 5 mars 1973 et qu'elle se réunirait pendant trois semaines. Aux fins de l'estimation des coûts, on présume aussi que l'interprétation et la documentation devraient être assurées dans les cinq langues officielles de l'Organisation, que la documentation établie avant la session représenterait environ 200 pages (dont 80 pages environ seraient déjà disponibles dans les langues requises) et que la documentation établie au cours de la session représenterait environ 300 pages. Sur la base de la pratique antérieure, on présume également que la conférence créerait un comité de rédaction auquel il faudrait aussi assurer des services d'interprétation dans les cinq langues, et que ses principaux documents (propositions, amendements et rapports) seraient imprimés.
3. En partant de ces hypothèses et compte tenu des engagements déjà prévus dans le calendrier des réunions pour 1973, il serait nécessaire de recruter, comme personnel temporaire, pour les trois semaines que durerait la conférence, deux équipes de huit

interprètes indépendants, ce qui représenterait une dépense de 30 700 dollars. A cela, s'ajouteraient une dépense, estimée à 29 100 dollars, pour les travaux contractuels de traduction, de dactylographie et de reproduction (environ 420 pages de documentation) et une dépense estimée à 153 000 dollars, pour l'impression des principaux documents de la conférence, soit environ 120 pages imprimées.

4. En conséquence, l'adoption du projet de résolution publié sous la cote A/C.6/L.851 entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant total de 75 100 dollars.
